



ARRETE INTERPREFECTORAL

Portant ouverture d'une enquête publique unique relative au projet Vouglans-Saut-Mortier, préalable à :

- La modification du contrat de concession hydroélectrique de Saut-Mortier au titre du Code de l'énergie pour l'intégration de nouveaux ouvrages ;
- La déclaration d'utilité publique associée à la modification du contrat de concession ;
- L'établissement d'un règlement d'eau des concessions de Saut-Mortier et d'Allement au titre du Code de l'énergie ;
- Une demande de déclaration de cessibilité sur la commune de LECT

ARRÊTÉ n° DCL/BRGAE-39-20230420-006

Le préfet du Jura, la préfète de l'Ain

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.521-1 et suivants et R.521-1 et suivants concernant les procédures applicables aux concessions hydroélectriques ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L. 123-1-A à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-32 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation et ses articles L. 131-1 à L. 132-4 relatifs à l'enquête parcellaire;

Vu le Code de l'expropriation et ses articles R. 111-1 à R. 112-24, relatif au déroulement des enquêtes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.*423-58 ;

Vu le décret du 27 mars 1961 concédant à Électricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute d'Allement sur l'Ain ;

Vu le décret du 16 janvier 1964 déclarant d'utilité publique et concédant à EDF l'aménagement et l'exploitation de la chute de Saut-Mortier, sur l'Ain, dans le département du Jura et au décret du 22 janvier 1970 relatif à la chute de Saut-Mortier sur l'Ain, dans le département du Jura, portant premier avenant au cahier des charges de la concession de la chute de Saut-Mortier;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura - M. CASTEL (Serge) ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de la préfète de l'Ain - Mme MAUCHET (Chantal);

Vu l'arrêté 39-2023-01-27-00001 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura;

Vu le dossier d'enquête parcellaire constitué en application des dispositions de l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu le dossier de demandes d'avenant à la concession de Saut-Mortier, de règlement d'eau pour Saut-Mortier et de règlement d'eau pour Allement ;

Vu l'avis de la mission nationale de l'autorité environnementale en date du 23 mars 2023 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes du 20 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté du 10 janvier 2023 déclarant l'ensemble des dossiers complets ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 6 janvier 2023 ;

Vu l'avis du service interministériel de défense et de protection civile du 11 janvier 2023 ;

Vu la décision n° E23000016/25 du Président du tribunal administratif de Besançon du 21 mars 2023 désignant une commission d'enquête, modifiée le 13 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nature et de la consistance du projet, la déclaration de l'utilité publique doit être précédée d'une enquête organisée dans les formes prévues par les articles R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement :

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nature et de la consistance du projet, la modification du contrat de concession hydroélectrique de Saut-Mortier au titre du Code de l'énergie pour l'intégration de nouveaux ouvrages doit être précédée d'une enquête organisée dans les formes prévues par les articles R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nature et de la consistance du projet, l'établissement des règlements d'eau des concessions de Saut-Mortier et d'Allement doivent être précédés d'une enquête organisée dans les formes prévues par les articles R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nature et de la consistance du projet, la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet doit être précédée d'une enquête organisée dans les formes prévues par les articles R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R. 123-8 et R. 562-3 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le préfet du Jura;

SUR proposition de Madame la préfète de l'Ain;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Objet, localisation et durée de l'enquête publique unique

Objet

L'enquête publique unique en lien avec le projet intitulé « Vouglans Saut-Mortier » porté par EDF Hydro Alpes et visant à l'installation d'une turbine-pompe de 16 MW – type Francis – débit 60 m3/s située en rive gauche du barrage de Saut Mortier sur la commune de Lect. Cette enquête porte sur :

- une demande d'intégration des ouvrages à la concession de Saut Mortier par avenant ainsi que l'établissement d'un règlement d'eau de la concession de Saut-Mortier et d'un règlement d'eau de la concession d'Allement ;
- une demande d'autorisation de construction de la nouvelle usine et des ouvrages associés ;
- une demande de déclaration d'utilité publique ;
- une demande de déclaration de cessibilité.

> Localisation

Le siège de l'enquête se situera en mairie de LECT (39260).

Durée

Il sera procédé, pendant trente-quatre jours consécutifs, **du mercredi 17 mai 2023 à 9H00 au lundi 19 juin 2023, 18H00,** à l'ouverture d'une enquête publique unique, portant sur le projet de Vouglans Saut-Mortier. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par EDF Hydro Alpes.

ARTICLE 2 : Désignation des membres de la commission d'enquête

Pour cette enquête publique, une commission d'enquête a été désignée, composée de :

- Monsieur François GOUTTE-TOQUET, cadre supérieur de la Poste en retraite Président ;
- Monsieur Patrick THOMAS, retraité de police nationale ; Membre titulaire ;
- Monsieur Christian GIRARDI, retraité de la fonction publique ; Membre titulaire ;
- Monsieur Patrice BRUN, retraité de la gendarmerie ; Membre titulaire ;
- Monsieur Daniel BOURGEOIS, cadre immobilier à la retraite ; Membre titulaire.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

Modalités de consultation

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes

- en version papier dans la commune siège (LECT), et dans les communes où la commission tiendra sa permanence aux jours et horaires habituels d'ouverture du public;
- en version papier en mairie de Lect (siège de l'enquête), et en mairies de Cernon, Chancia, Condes, Dortan, Poncin, Samognat, Thoirette-Coisia, Vescles aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- en version dématérialisée dans les communes suivantes du Jura : Barésia-sur-l'Ain, Boissia, Coyron, La-Tour-du-Meix, Largillay-Marsonnay, Lavancia-Epercy, Maisod, Moirans-en-Montagne, Onoz, Orgelet, Patornay, Pont-de-Poitte, Thoiria ;
- en version dématérialisée dans les communes suivantes de l'Ain : les communes d'Ambronay, Blyes, Bolozon, Charnoz-sur-Ain, Chatillon-la-Palud, Chazey-sur-Ain, Corveissiat, Hautecourt-Romanèche, Jujurieux, Loyettes, Matafelon-Granges, Meximieux, Neuville-sur-Ain, Pont-d'Ain, Priay, Serrières-sur-Ain, St-Jean-de-Niost, St-Jean-le-Vieux, St-Maurice-de-Gourdans, St-Maurice-de-Remens, St-Vulbas, Varambon, Villette-sur-Ain, Villieu-Loyes-Mollon;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <u>https://www.registre-dematerialise.fr/4630</u>

- sur un poste informatique à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.84.00).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête et à ses frais, en s'adressant à la préfecture du Jura – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public – 8 rue de la Préfecture – 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX, dans les conditions prévues par l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

> Observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 17 mai à 9H00 au lundi 19 juin 2023, 18H00 de la manière suivante :

- soit sur les registres d'enquête publique établis sur les feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commission d'enquête, disponibles aux jours et heures d'ouverture des mairies de Lect (39) (siège de l'enquête), de Cernon (39), de Dortan (01), de Vescles (39), de Chancia, (39), de Thoirette Coisia (39), de Condes (39), de Poncin (01) et de Samognat (01);
- soit à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4630@registre-dematerialise.fr;
- soit sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/4630;
- soit par courrier à la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie de LECT, 5 rue de l'Église 39260 LECT, à l'attention du président de la commission d'enquête ;
- soit directement auprès de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux jours et heures cités ci-dessous.

> Communes où la commission d'enquête tiendra une permanence

Une permanence sera tenue par la commission d'enquête dans les communes suivantes : Cernon (39), Chancia (39), Condes (39), Dortan (01), Lect (39), Poncin (01), Samognat (01), Thoirette-Coisia (39) et Vescles (39) :

DATES	LIEUX	HORAIRES
17/05/2023	LECT	9H/11H
23/05/2023	CERNON	10H/12H
24/05/2023	PONCIN	10H/12H
24/05/2023	DORTAN	14H/16H
25/05/2023	VESCLES	10H/12H
25/05/2023	CHANCIA	14H/16H
26/05/2023	THOIRETTE COISIA	10H/12H
26/05/2023	CONDES	14H/16H
01/06/2023	SAMOGNAT	14H/16H
06/06/2023	CERNON	14H/16H
08/06/2023	VESCLES	10H/12H
08/06/2023	CHANCIA	14H/16H
10/06/2023	LECT	9H/11H
14/06/2023	PONCIN	10H/12H
14/06/2023	DORTAN	14H/16H
15/06/2023	SAMOGNAT	9H/11H
16/06/2023	THOIRETTE COISIA	10H/12H
16/06/2023	CONDES	14H45/16H45
19/06/2023	LECT	16H/18H

La commission d'enquête pourra, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R. 123-14 à R. 123-17 du Code de l'environnement.

> Personne responsable du projet

La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur Jérémie NEUVILLE, chargé de mission concession auprès d'EDF Hydro-Alpes – 200 rue de l'Etang – 38 950 SAINT-MARTIN-LE-VINOUX par mail à l'adresse suivante : jeremie.neuville@edf.fr.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Jura et de l'Ain à savoir « La voix du Jura », « Le Progrès édition du Jura », « La voix de l'Ain » et « Le Progrès édition de l'Ain » aux frais du demandeur et par les soins du préfet du Jura.

De même, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans la commune de Lect, ainsi que les communes de Cernon, Chancia, Condes, Dortan, Poncin, Samognat, Thoirette-Coisia, Vescles. Cette formalité incombe à chaque maire qui en attestera l'accomplissement au moyen d'un certificat joint au dossier d'enquête.

A la diligence du maître d'ouvrage par voie d'affichage sur les lieux du projet, de façon visible par le public (article R. 123-11, III du Code de l'environnement) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Ces affiches, conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, noirs sur fond jaune.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur les sites internet de la préfecture du Jura, et de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Modalités particulières pour l'enquête parcellaire

La notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui procède à l'affichage d'un des exemplaires et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, dans les conditions suivantes :

- <u>personnes physiques</u>: nom, prénoms, dans l'ordre d'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession, nom du conjoint;
- <u>personnes morales</u>: (sociétés, associations, syndics, etc.) leur dénomination et, en outre, pour toutes les sociétés, leur forme juridique et leur siège social. Pour les sociétés commerciales: leur numéro d'immatriculation au registre du commerce. Pour les associations, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts, les noms et prénoms, qualité et pouvoir du mandataire.

A défaut de ces indications, les propriétaires devront donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication de l'avis et la notification individuelle du présent arrêté sont faites notamment en application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du Code de l'expropriation ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifiera aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par elle.

Après clôture des registres, la commission d'enquête représentée par son président ou un de ses membres en cas d'empêchement rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête unique et rédigera des conclusions motivées pour chacune des procédures soumises à l'enquête dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, la commission d'enquête, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, dressera le procès-verbal de l'opération et donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête unique pour transmettre les dossiers et ses conclusions au préfet du Jura.

Les conclusions de l'enquête d'utilité publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également consultables pendant un

- sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante :

https://www.jura.gouv.fr/Publication/Annonces&Avis/Enquetespubliques/Enquêtepubliqueunique/Projet - Vouglans - Saut-Mortier;

- sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique/projet-vouglans-Saut-Mortier ;
- au siège de l'enquête et dans chacune des mairies où la commission d'enquête a tenue une permanence;
- sur le registre dématérialisé (adresse précitée dans l'article 3)
- à la préfecture du Jura (sur rendez-vous).

ARTICLE 7 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête, le préfet du Jura se prononcera au profit de l'expropriant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet ;
- la cessibilité des propriétés et parties de propriétés nécessaires à la réalisation de cette opération;

- l'avenant à la concession, le règlement d'eau et sur le projet de construction de la nouvelle usine de Saut-Mortier.

La préfète de l'Ain se prononcera sur le règlement d'eau d'Allement.

Si la commission d'enquête propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il sera procédé à une enquête complémentaire conformément à l'article R. 131-11 du Code de l'expropriation.

ARTICLE 8: Exécution

Monsieur le préfet du Jura, Madame la préfète de l'Ain, EDF Hydro-Alpes, les maires de Lect, de Cernon, de Vescles, de Chancia, de Thoirette-Coisia, de Condes, de Dortan, de Poncin et de Samognat et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information au directeur départemental des finances publiques, service du domaine, et dont un avis figurera sur le site internet de la préfecture du Jura, et sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

2 0 AVR. 2023

Fait à Lons-le-Spunier, le

2 0 AVR. 2023

La préfète

Pour la Préfète par délégation Le secrétaire Général

Philippe Beuzelin

Pour le prété étage délégation La secrétaire générale MME SEVENIER MULLER Elisabeth

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - 12 : 03 84 86 84 00 - ⊠ : <u>crafecture@jure grand</u>
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

Marie Mile

1 514 5 2